

**ARRETE 29.2024**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT pour les travaux de curage des eaux pluviales.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer le stationnement rue de la Paix 59496 Salomé comme suit :

- A partir du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 15 jours, Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.

**Article 2** : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 13 juin 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
GAVORY Gauthier

